

13.

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2018

Facilité d'Amorçage de Préparation et Suivi de Projets


AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

1. Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement :
 - autorise la création d'une Facilité d'Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets d'un montant de 30 millions d'euros sur ressources Etat, au bénéfice final des Etats étrangers, des entreprises et institutions financières publiques, des collectivités territoriales, ou de tout autre client ou potentiel client de l'AFD ;
 - et délègue au Directeur général le pouvoir de consentir des subventions, des avances remboursables et des prêts dans le cadre de la facilité susvisée, dans la limite de 1,5 million d'euros pour les subventions et de 5 millions d'euros pour les avances remboursables et les prêts.
2. L'AFD pourra également intervenir en qualité de maître d'ouvrage direct.
3. Il sera rendu compte, au cours de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Directeur Général ci-dessus. La présente délégation est consentie avec faculté de subdéléguer.

PMA/PFR/PRITI/PRITS	Subvention	Déclarable en APD : OUI
---------------------	------------	-------------------------

Bénéficiaires : 285


Philippe BAUDUIN
Directeur Général Adjoint

 Vu et certifié conforme